

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT du Registre
des Arrêtés du Maire**

N° 2024 - 123

OBJET : INSTAURATION TEMPORAIRE D'UN SENS INTERDIT SAUF RIVERAINS RUE DU CANAL ET QUAI DU CANAL, À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA VILLE « ESBLY RETRO'FOLIES » DU SAMEDI 22 JUIN 2024.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT que la ville d'Esbly organise une manifestation, la fête de la ville « Esbly Retro'Folies », le **samedi 22 juin 2024** ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes pendant la manifestation de la fête de la ville le **samedi 22 juin 2024** ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instaurer un sens interdit temporaire de circulation rue du Canal et quai du Canal dans le sens rue Victor Hugo allée de l'Europe.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du vendredi 21 juin 2024 à partir de 08h00 jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 23h45, la circulation sera interdite sauf riverains rue du Canal et quai du Canal dans le sens rue Victor Hugo allée de l'Europe ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation prescription – sera mise en place par un panneau type B1 à l'entrée de la rue du Canal ;

Article 3 : La signalisation sera implantée par les Services Techniques Municipaux ;

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Sous-Préfecture de Torcy,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- au Commandant du centre de secours de Saint-Germain sur Morin,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- au Chef de la Police Municipale d'Esbly,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Esbly, le 31 mai 2024.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu


En Sous- Préfecture le : **11 JUIN 2024**

De son Affichage le : **11 JUIN 2024**


Et de sa mise en ligne le : **11 JUIN 2024**

A Esbly le : **11 JUIN 2024**

Le Maire,



Ghislain DELVAUX



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr